

Convention de permis de végétaliser

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Entre :

La Ville de Calvisson
 Représentée par Monsieur le Maire,
 Siégeant rue de la Mairie 30 420 CALVISSON

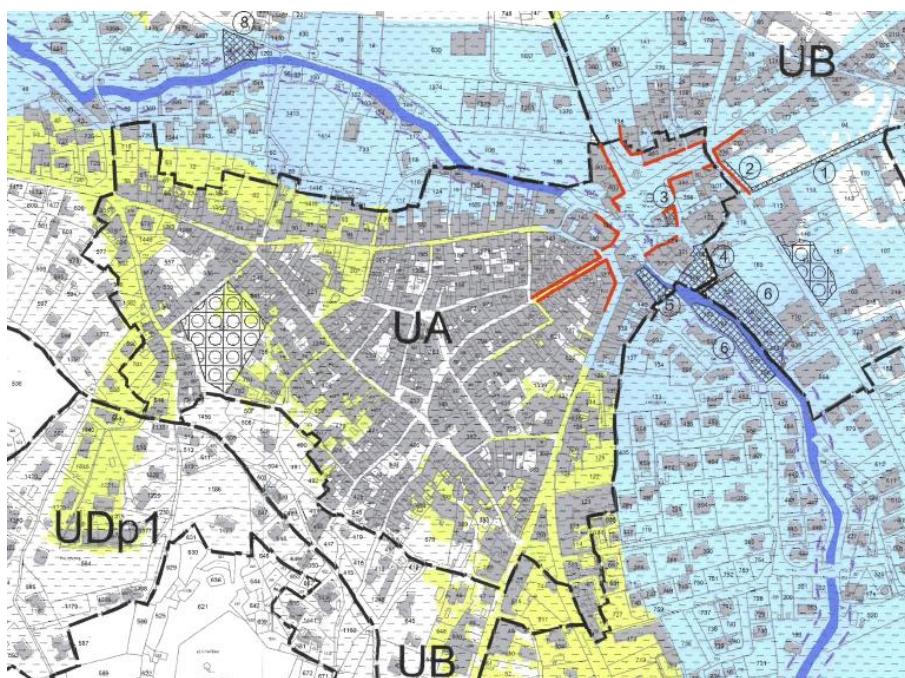
D'une part,
 Et,

Monsieur, Madame, Société :
 Demeurant

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la Ville et du titulaire de l'autorisation de végétaliser accordée par la présente convention.

Ce permis de végétaliser est proposé dans les rues du secteur UA défini au Plan Local d'Urbanisme :



Les rues suivantes sont concernées :

- Grand'Rue
- Rue Hugues
- Rue des Fontaines
- Rampe du temple
- Rue Barratier
- Rue Péréguis
- Rue du Temple
- Rue Pradonne

- Rue Paloquine	- Rue Seguin	- Rue de la tranchée	- Rue du Liquoriste
- Rue Droite	- Rue de l'Hôpital	- Rue du chemin neuf	- Rue du moulin à huile
- Rue des Garrigues	- Rue de l'Herboux	- Rue du Griffon	- Rue du foyer (Secteur UA)
- Place du Dr Farel	- Rue Neuve	- Carrière Estrecha	- Place Mireio
- Traverse des clos	- Impasse apparent	- Rue Florent	- Place des Halles
- Rue de la Mairie	- Impasse des eaux	- Rue Bourely (secteur UA)	- Avenue de la Lattro de
- Chemin du lavoir (secteur UA)	- Place du Général de Gaulle	-Place Jean Cavalier (secteur UA)	Tassigny (secteur UA)
- Avenue du 11 novembre (secteur UA)	- Rue des moulins (secteur UA)	- Rue Fontvieille (secteur UA)	- Place Marquis de Baroncelli

En cas de demande de délivrance du permis de végétaliser sur un secteur autre que celui susvisé, la commune étudiera le projet et se réserve la possibilité de délivrer ou non le permis, au regard notamment des contraintes techniques. Après instruction, si la demande de permis de végétaliser est approuvée, elle le sera dans les mêmes conditions que celles établies au sein de la présente convention.

Article 2 : Domanialité publique

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le titulaire du permis de végétaliser ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

Article 3 : Conception/réalisation à la charge de la Commune

La ville de Calvisson prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre végétale. En outre, la commune, sur demande de l'usager, peut fournir une treille afin de faire grimper le végétal. Dans ce cas, le demandeur s'engage à la fixer sur sa façade.

Seront impérativement prises en compte les contraintes liées à l'usage du domaine public, à savoir : gouttières, écoulement des eaux pluviales, regards d'aération de cave, boitiers (EDF, GRDF, TELECOM), colonnes sèches pour les pompiers, accessibilités handicapés, respect du Code de la Route, ouverture en façade, réseaux existants en façade ou en voirie...

La Ville de Calvisson se réserve la possibilité de ne pas délivrer le permis de végétaliser en raison d'une de ces contraintes liées à l'exploitation du domaine public et à la sécurité des usagers.

En dernier recours, la commune pourra étudier la possibilité de fournir un pot pour la plantation d'un végétal proposé dans la palette végétale ci-dessous. Le choix du pot et son installation seront décidés par la commune au cas par cas, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. Il s'agit d'une exception et ne doit en aucun cas devenir la règle du permis de végétaliser.

Le titulaire du permis de végétaliser est avisé par courrier ou par mail de la période de réalisation des travaux.

Sept espèces de végétaux sont proposées :

Végétaux grimpants :

- Jasmin blanc



- **Faux jasmin (*Trachelospermum jasminoides*)**



- **Chèvrefeuille du Japon :**



- **Rosier de Banks**



- **Plumbago**



- **Bignone**



- **Akebia Quinata**



Elles seront accompagnées d'une fiche technique et descriptive permettant une bonne culture et l'entretien des végétaux. Les plants sont fournis et plantés par la Ville de Calvisson.

Le remplacement du plant, pour quelque raison que ce soit, est à la charge du titulaire du permis de végétaliser et doit se faire dans le cadre de la palette de végétaux proposée.

Un panneau d'affichage sera implanté au pied du végétal par la Ville de Calvisson afin d'identifier l'opération de végétalisation de façades.

Cela sera réalisé par les services techniques de la Ville.

Un végétal pourra être offert aux demandeurs disposant déjà de bacs de plantation.

Article 4 : Entretien à la charge du riverain

Afin de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, l'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 20 cm par rapport aux façades.

L'épaisseur de la végétalisation devra être contenue dans cette même mesure de 20 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 3m.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à :

- Respecter les racines, troncs, et branches des plants qui demeurent propriété de la Ville de Calvisson (pas de blessures, coupes, clous, crochet, fils de fer, ...)
- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire,
- Ramasser les fleurs fanées, feuilles mortes et plus généralement tout déchet vert issu des plantations afin de tenir trottoir ou voirie dans un état de propreté vert permanent,
- Tailler régulièrement les végétaux et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord du propriétaire,
- Ne pas utiliser de désherbant ou tout autre produit chimique,
- Ne pas utiliser d'amendements ou d'engrais chimiques,
- Conduire le développement des plantes grimpantes.

Article 5 : Défaut d'entretien

En cas de défaut d'entretien ou de non respect des présentes règles, la Ville de Calvisson pourra envisager de mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser pour la création des fosses et de l'installation initiale au *prorata temporis* de l'autorisation fournie. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

Article 6 : Responsabilité

Le titulaire du permis de végétaliser demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. La mairie ne pourra pas être tenue responsable en cas de plantation souhaitée par le demandeur qui pourrait gêner les ouvrants, les coffrets électriques etc...

Le titulaire vérifiera qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus. Dans le cas d'une demande effectuée par un locataire, une attestation signée du propriétaire devra être jointe à la présente convention.

Article 7 : Durée

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Calvisson à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention. Elle sera reconductible tacitement chaque année.

Si le titulaire du permis de végétaliser souhaite mettre fin à l'intervention de végétalisation, il devra en informer la Ville de Calvisson par courrier au moins un mois avant la date d'anniversaire. Dans ces cas, la mairie se chargera de la remise en état de la voirie uniquement. Le végétal et la treille seront retirés par le demandeur.

En cas de nécessité, notamment en cas de réfection des trottoirs ou de la chaussée, la Ville de Calvisson pourra sans contrepartie enlever l'espace végétalisé. Les travaux de remise en état de la voirie seront à la charge à la commune. Le végétal et la treille seront retirés par le demandeur.

La Ville de Calvisson en informera le titulaire par courrier.

Article 8 : Redevance

L'occupation consentie au titulaire du permis de végétaliser est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local.

Article 9 : Juridiction compétente

Les litiges nés de l'exécution de ce permis de végétaliser relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Calvisson,

Le

Le Demandeur

le Maire ,
André SAUZEDÉ